

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU MERCREDI 20 AOUT 2025 A 18H30**

Date de la convocation : 14 août 2025

**Présents :**

Jean-Marie REY, Maire

Fabrice LOISEAU, Muriel PAYAN, Alexandre GOUEL, Margot MERLE, adjoints

Yveline CORDIER, Lisa FAURE, Violaine PIQUET-GAUTHIER, Pierre SAVOLDELLI formant la majorité des membres en exercice

**Absents :**

Marielle BOY, Jean-Michel BRUNET, Gabrielle GUIBERT, Jean-Baptiste CRAFFK

**Secrétaire de séance** : Lisa FAURE

La séance est ouverte à 18H30 sous la présidence de Jean-Marie REY, Maire.

- Monsieur le Maire procède à l'appel des membres du Conseil Municipal ; le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.
- Le secrétaire de séance est nommé et le procès-verbal du conseil du 25 juin 2025 est approuvé à l'unanimité.
- Monsieur le Maire donne lecture des actes qu'il a pris en vertu de la délégation que lui a donnée le Conseil Municipal par délibération n°035/2020 du 23 mai 2020, depuis le 26 juin 2025.

**ORDRE DU JOUR :**

**I – AFFAIRES ADMINISTRATIVES**

1. Communauté de Communes du Briançonnais : modification des statuts
2. Communauté de Communes du Briançonnais : fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire
3. Communauté de Communes du Briançonnais : convention cadre et avenant n°1 pour l'utilisation des données issues du système de capteurs hydrologiques
4. Local crèche-garderie de Pré Chabert : convention de mise à disposition au profit de l'association « La cordée petit loups »
5. Patrimoine communal : convention de mise à disposition de parcelles et d'un local technique au profit du syndicat local de l'ESF Serre Chevalier Monétier
6. Patrimoine communal : conclusion d'un bail commercial avec la SARL Le Flourou
7. Coupe affouagère 2025

**II – AFFAIRES FINANCIERES**

8. Budget des Grands Bains : décision modificative n°2
9. Budget du camping : décision modificative n°1
10. Budget de l'eau : décision modificative n°3
11. Budget de la commune : décision modificative n°3
12. Vente des affiches du cinéma au profit du CCAS
13. Travaux d'aménagement du camping municipal : souscription d'un emprunt auprès du Crédit Agricole
14. Remplacement de la chaufferie de Pré Chabert : souscription d'un emprunt auprès du Crédit Agricole
15. Travaux de requalification de la place de l'église : souscription d'un emprunt auprès du Crédit Agricole

**III – AFFAIRES LIEES A L'URBANISME**

16. Promesse unilatérale de vente

**IV – AFFAIRES LIEES AU PERSONNEL**

17. Modification du tableau des effectifs

**I – AFFAIRES ADMINISTRATIVES****1/COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANÇONNAIS : MODIFICATION DES STATUTS**

Monsieur le Maire informe que le conseil communautaire du 8 juillet dernier a approuvé la modification des statuts de la Communauté de Communes. Cette dernière adapte et clarifie les compétences communautaires, notamment en ce qui concerne l'eau potable (qui n'est plus transférée de droit) et d'autres thématiques au sein des compétences supplémentaires.

**Approuvé à l'unanimité**

**2/COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANÇONNAIS : FIXATION DU NOMBRE DE SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à l'occasion du renouvellement des exécutifs locaux en mars 2026 la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Briançonnais sera établie selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire pourrait être fixée :

1°) Soit selon les modalités prévues aux II à VI de l'article L.5211-6-1 du CGCT, dites modalités de répartition de « droit commun » ;

2°) Soit dans le cadre d'un « accord local », devant respecter les dispositions indiquées ci-après : *l'accord local permet de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :*

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.

De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité qualifiée des 13 conseils municipaux de la CCB (c'est-à-dire les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse), cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté (c'est le cas de Briançon pour la CCB).

A défaut d'un tel accord, et au plus tard au 31 octobre 2025, le Préfet fixera selon la procédure légale [dite de droit commun] à 33 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté, qu'il répartira entre les communes conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Pour 2026 et compte-tenu de la baisse de la population des communes du briançonnais, la composition du conseil communautaire, selon la règle de droit commun, serait modifiée : elle passerait à 33 sièges (contre 36 actuellement), avec 16 sièges pour Briançon (contre 18 actuellement), 3 sièges pour Saint-Chaffrey (contre 4 actuellement), un siège pour La Salle les Alpes (contre 2 actuellement).

Les possibilités d'accord locaux permettraient de faire varier le nombre de sièges du conseil communautaire entre 33 et 37, en jouant sur le nombre de sièges attribué :

- à Briançon, pouvant être compris entre 15 et 18, au lieu de 16 selon le droit commun,
- à Villard saint Pancrace, pouvant être abaissé à 2, au lieu de 3 selon le droit commun,

- de Val des prés et de La Salle les Alpes (pouvant être compris entre 1 et 2 pour chacune des 2 communes, au lieu de 1 pour le droit commun).

Il convient de noter qu'aucun accord local ne permettrait à Saint-Chaffrey de conserver en 2026 son 4ème siège actuel.

Afin de maintenir les équilibres en place et de permettre à la commune de La Salle les Alpes de conserver son deuxième siège, il est proposé de valider l'accord local proposé, soit 36 sièges (dont 18 pour Briançon, 3 pour St Chaffrey, 2 pour La Salle les Alpes et 2 pour le Monêtier-les-Bains).

**Approuvé à l'unanimité**

### **3/COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANÇONNAIS : CONVENTION CADRE ET AVENANT N°1 POUR L'UTILISATION DES DONNEES ISSUES DU SYSTEME DE CAPTEURS HYDROLOGIQUES**

Monsieur le Maire informe que la Communauté de Communes, dans le cadre de sa compétence GEMAPI, a déployé un réseau de stations de mesure hydrologiques sur le territoire. Pour la commune du Monêtier-les-Bains cette station se situe au pont du Moulin du Casset et alerte élus et services en cas de dépassement du niveau de seuil de la Guisane, sur la base des hauteurs relevées lors de la crue du 21 juin 2024.

Afin que nous puissions disposer des données de ces stations, il est nécessaire d'adopter la convention cadre ainsi que son avenant étendant la pose des stations aux vallées de la Guisane et de la Romanche.

**Approuvé à l'unanimité**

### **4/LOCAL CRECHE-GARDERIE DE PRE CHABERT : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « LA CORDEE PETITS LOUPS »**

Monsieur le Maire rappelle que depuis la création, par la commune, du bâtiment accueillant la crèche et la garderie à Pré Chabert, ces structures ont été portées par l'association « Trait d'Union », représentée par sa présidente, Marielle BOY, que nous tenons à remercier publiquement pour son engagement durant ces 13 années, au profit de nos enfants qui ont pu bénéficier d'un service de qualité et de proximité.

L'association « Trait d'Union » va, au 1<sup>er</sup> septembre prochain, laisser la main à l'association « La cordée petits loups », également menée par des habitants de la commune et qui ont souhaité poursuivre l'aventure et je les en remercie.

Afin que la nouvelle association puisse occuper les locaux, il vous est proposé d'adopter ce soir leur convention de mise à disposition, qui reprend les mêmes conditions que les actuelles, notamment la gratuité de la mise à disposition pour activités d'intérêt général.

**Approuvé à l'unanimité**

### **5/PATRIMOINE COMMUNAL : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PARCELLES ET D'UN LOCAL TECHNIQUE AU PROFIT DU SYNDICAT LOCAL DE L'ESF SERRE CHEVALIER MONETIER**

Monsieur le Maire rappelle que le syndicat local de l'ESF Serre-Chevalier Monêtier dispense des cours d'initiation au ski à destination des enfants débutants dans un espace dédié et sécurisé : le jardin des neiges.

Le jardin des neiges est installé à Pré Chabert sur des parcelles privées et des parcelles appartenant au domaine privé de la commune. La mise à disposition des parcelles privées communales a fait l'objet d'une convention de mise à disposition dont le terme est au 1er décembre 2025.

Se trouve également sur cet espace dédié, un local technique, utilisé exclusivement dans le cadre de l'exploitation du jardin des neiges, d'une superficie de 41 m<sup>2</sup>, construit par le syndicat local de l'ESF Serre-Chevalier Monêtier en 2000. Ce local est édifié sur les parcelles appartenant au domaine privé de la commune. Sa mise à disposition a fait l'objet d'une convention prévoyant que les constructions et aménagements réalisés seront la propriété de la commune en fin de convention ; la convention arrive à terme le 30 septembre 2025.

L'exploitation du jardin des neiges par le syndicat local de l'ESF Serre-Chevalier Monêtier se poursuivant au terme des conventions précitées, il convient dès lors de définir de nouvelles conditions de mise à disposition des parcelles privées communales et du local, selon les termes du projet de convention dont avez pu prendre connaissance et qui prévoit notamment la mise à disposition des parcelles accueillant le chalet et le jardin des neiges, pour une durée de 15 ans contre un loyer annuel de 3000€ révisable.

**Approuvé à l'unanimité (Jean-Marie REY ne prenant pas part au vote)**

**6/PATRIMOINE COMMUNAL : CONCLUSION D'UN BAIL COMMERCIAL AVEC LA SARL LE FLOUROU**

Monsieur le Maire rappelle que le bâtiment servant d'annexe au gîte du Flourou et situé au pied des Turières est donné à bail commercial à la SARL Le Flourou. Le bail commercial signé le 01 mars 2005 pour une durée de 20 ans et prévoyant la réalisation de travaux pour un montant de 200 000,00 € est arrivé à terme. Il a été proposé à la SARL Le Flourou le renouvellement du bail pour une durée de 09 ans selon le projet qui vous a été transmis en amont de cette séance et qui demande notamment, en contrepartie de cette mise à disposition, un loyer annuel de 10 500€ HT.

**Approuvé à l'unanimité**

**7/COUPE AFFOUAGERE 2025**

Monsieur le Maire informe que pour l'année 2025, en application des articles L.243-1 à L.243-3 du Code Forestier, il est nécessaire d'arrêter la liste des affouagistes de la commune du Monétier-les-Bains qui se sont inscrits avant le samedi 10 mai 2025. Au nombre de 86 (effectif stable), les affouagistes se verront attribués dans les prochains jours, par tirage au sort, un lot de 3m3 de bois.

**Approuvé à la majorité (1 voix contre : Pierre Savoldelli)**

<b>II – AFFAIRES FINANCIERES</b>
----------------------------------

**8/BUDGET DES GRANDS BAINS : DECISION MODIFICATIVE N°2**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des modifications à apporter au budget des Grands Bains afin d'ajuster les crédits en section de fonctionnement :

- Augmentation des crédits en dépenses au compte 6512 - 23 000€
- Augmentation des crédits en dépenses au compte 66111-33 000€

Ces dépenses supplémentaires sont compensées par des recettes déjà réalisées mais non prévues au budget et par une diminution des crédits en dépenses à l'article 6063.

En section d'investissement il est nécessaire de prévoir les crédits nécessaires aux écritures comptables pour récupérer des avances versées dans le cadre des marchés (3 500€ en dépenses et en recettes).

**Approuvé à l'unanimité**

**9/BUDGET DU CAMPING : DEMANDE MODIFICATIVE N°1**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des modifications à apporter au budget du camping afin faire correspondre les crédits en dépenses et en recettes de l'opération 10-Aménagement du camping, aux financements obtenus et marchés de travaux signés.

**Approuvé à l'unanimité**

**10/BUDGET DE L'EAU - DECISION MODIFICATIVE N°3**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des modifications à apporter au budget de l'eau :

Afin de transférer les frais d'études engagés pour l'opération de raccordement du captage des Fontêtes au hameau du Casset

+ 32 000€ en dépenses au compte 2315

+ 32 000€ en recettes au compte 2031

Afin de disposer des crédits nécessaires au paiement du solde du schéma directeur de l'eau :

+ 5000€ en dépenses au compte 2031

- 5000€ en dépenses au compte 21531

**Approuvé à l'unanimité**

**11/BUDGET COMMUNAL - DECISION MODIFICATIVE N°3**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des modifications à apporter à la section d'investissement du budget communal.

- Augmentation des crédits en dépenses au compte 212 pour 783 000€ de l'opération aménagement village pour les travaux de la place de l'église

- Cette augmentation est compensée par une recette du même montant à l'article 1641
- Augmentation des crédits en dépenses pour 600€ à l'article 2156 de l'opération DECI
- Augmentation des crédits en dépenses pour 15 000€ à l'article 2183 de l'opération Mobilier/Matériel/Outillage
- Augmentation des crédits en dépenses pour 500€ à l'article 275
- Augmentation des crédits en dépenses pour 1000€ à l'article 261 pour la prise de participation dans la mégisserie des hautes vallées
- Ces augmentations sont compensées par une baisse des crédits en dépenses à l'article 231 de l'opération Refuge du Clot des Vaches pour 17 100€.

**Approuvé à l'unanimité**

#### **10/BUDGET DE L'EAU : DECISION MODIFICATIVE N°2**

Monsieur le Maire informe des modifications à apporter au budget de l'eau, et notamment à l'opération n°25 pour la création d'un réseau entre le captage des Fontêtes et le hameau du Casset, afin de prendre en compte la contractualisation d'un emprunt auprès de la Banque des Territoires pour accompagner ce projet.

- Augmentation des crédits en recettes à l'article 1641 pour 512 660,15€
- Augmentation des crédits en dépenses à l'article 2315 pour 267 188,51€

**Approuvé à l'unanimité**

#### **12/VENTE DES AFFICHES DU CINEMA AU PROFIT DU CCAS**

Monsieur le Maire informe que, depuis l'été 2024, notre projectionniste Steve procède à des ventes d'affiches au cinéma, qui rencontrent un grand succès auprès des cinéphiles. Afin que le produit de ces ventes serve au mieux l'intérêt général, il est proposé que la commune reverse l'intégralité des sommes perçues au Centre Communal d'Action Sociale (montant 2024 = 845€ ; la vente 2025 a eu lieu le 14 août).

**Approuvé à l'unanimité**

#### **13/TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CAMPING MUNICIPAL : SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT AUPRES DU CREDIT AGRICOLE**

Monsieur le Maire rappelle les travaux d'aménagement du camping des 2 glaciers, actuellement en cours, et qui consistent en la création d'un nouveau local sanitaire ainsi que le terrassement et l'aménagement des circulations pour les emplacements actuellement situés sur la partie haute du camping et non aménagés.

Subventionnés en partie par la Communauté de Communes, que je remercie au passage, il est proposé la souscription d'un emprunt pour financer ces travaux. En effet, l'emprunt contracté lors de la création du camping est désormais remboursé et le budget du camping est en mesure de supporter un nouvel emprunt. Les caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes :

<b>Objet</b>	Travaux d'extension du camping
<b>Montant</b>	505 818,37€
<b>Durée</b>	15 ans
<b>Profil d'amortissement</b>	Echéances trimestrielles constantes
<b>Taux fixe</b>	3,77%
<b>Echéance</b>	11 076,08€
<b>Coût total du crédit</b>	664 564,67€
<b>Frais de dossier</b>	0,10%flat

**Approuvé à l'unanimité**

#### **14/REPLACEMENT DE LA CHAUFFERIE DE PRE CHABERT : SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT AUPRES DU CREDIT AGRICOLE**

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été décidé de procéder au remplacement de la chaufferie de Pré Chabert, suite aux dysfonctionnements à répétition de la chaudière bois installée en 2008 ainsi qu'à l'arrêt de la chaudière fioul ce printemps. Ces travaux sont également l'occasion de remplacer le système de régulation du chauffage, trop régulièrement mis en cause par les utilisateurs du bâtiment. Actuellement en phase de montage, les nouvelles chaudières (à pellets bois et fioul en secours) devraient produire à partir de fin septembre.

Afin de financer cet investissement, il est nécessaire de souscrire un emprunt, dont les caractéristiques sont les suivantes :

<b>Objet</b>	Changement chaufferie bâtiments front de neige
<b>Montant</b>	289 411,36€
<b>Durée</b>	10 ans
<b>Profil d'amortissement</b>	Echéances trimestrielles constantes
<b>Taux fixe</b>	3,57%
<b>Echéance</b>	8 635,36€
<b>Coût total du crédit</b>	345 414,58€
<b>Frais de dossier</b>	0,10%flat

Approuvé à l'unanimité

#### **15/AMENAGEMENT DE LA PLACE DE L'EGLISE : SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT AUPRES DU CREDIT AGRICOLE**

Monsieur le Maire rappelle la volonté de requalifier la place de l'église et que les marchés de travaux ont été notifiés il y a quelques jours. Cet aménagement, que nous voulons en cohérence avec les autres réhabilitations du village devrait démarrer aux premiers jours de septembre, pour se terminer au démarrage de la prochaine saison d'hiver. Afin de le mener à bien, il est nécessaire de souscrire un emprunt, dont les caractéristiques sont les suivantes :

<b>Objet</b>	Aménagement de la place de l'église
<b>Montant</b>	782 970,45€
<b>Durée</b>	20 ans
<b>Profil d'amortissement</b>	Echéances trimestrielles constantes
<b>Taux fixe</b>	3,89%
<b>Echéance</b>	14 128,28€
<b>Coût total du crédit</b>	1 130 262,36€
<b>Frais de dossier</b>	0,10%flat

Approuvé à l'unanimité

### **III – AFFAIRES LIEES A L'URBANISME**

#### **16/PROMESSE UNILATERALE DE VENTE**

Monsieur le Maire rappelle le projet d'installation d'agriculteurs sur la commune, au lieu-dit Tournefol. Ce projet est important pour l'équipe municipale tellement la pression foncière ne permet plus aux agriculteurs de s'installer sur notre territoire. C'est donc un projet rare et structurant pour notre territoire, que nous portons depuis plusieurs années avec la SAFER, et qui est sur le point d'aboutir. De nombreux propriétaires ont accepté de céder leur terrain, à la commune ou à la SAFER, afin que le tènement foncier visé soit suffisamment grand pour accueillir plusieurs installations, et je les en remercie.

Aujourd'hui, la délibération qui vous est proposé d'adopter, permettra de passer la main à la SAFER pour la suite de l'aménagement puisqu'elle propose de céder l'ensemble des terrains communaux de cette zone à cet établissement public qui se chargera, dans les tous prochains jours, de publier un appel à candidatures auprès des agriculteurs puis de sélectionner les projets compatibles avec le territoire avant, enfin, d'aménager la zone.

La surface que la commune céderait à la SAFER est de 13 853m<sup>2</sup>, pour une valeur de 28 000€.

Approuvé à l'unanimité

### **IV – AFFAIRES LIEES AU PERSONNEL**

#### **17/MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Maire informe que plusieurs de nos agents, inscrits au tableau d'avancement 2025, ont présenté et réussi des examens professionnels, nécessaires à leur nomination dans un grade supérieur. Il vous est donc

proposé ce soir de créer deux postes (attaché principal et adjoint administratif principal de 2ème classe) pour permettre leur nomination. De la même manière, il est proposé de supprimer deux postes (adjoint administratif principal de 2ème classe à temps non complet et adjoint du patrimoine principal de 1ère classe) suite à la nomination au grade supérieur de deux agents.

**Approuvé à l'unanimité**

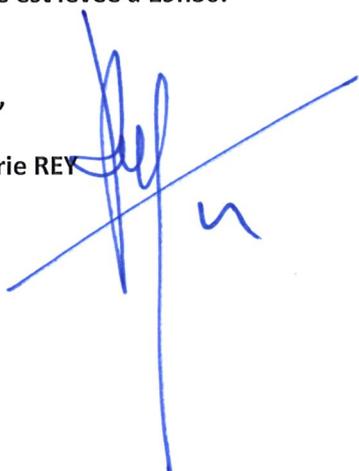
### INFORMATIONS DIVERSES/QUESTIONS

Sans objet.

La séance est levée à 19h30.

Le Maire,

Jean-Marie REY



La secrétaire de séance,

Lisa FAURE



